



Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

2144 - Hébergement touristique et restauration traditionnelle

Aide en faveur de l'hôtellerie, de la restauration et du camping-caravaning

Rapport n° CP/2013/571

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général diverses propositions d'aides départementales en faveur de l'hôtellerie familiale, de la restauration traditionnelle et de l'hôtellerie de plein air.

Le Bureau de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin, réuni les 11 avril et 11 juin 2013, a examiné favorablement diverses demandes de subventions concernant :

- Deux projets de modernisation fondamentale et d'extension d'hôtels-restaurants à gestion familiale ;
- La création d'un restaurant suite à une reprise d'activité ;
- La modernisation et l'amélioration de l'offre locative de deux campings municipaux.

Il convient de se prononcer sur l'ensemble de ces propositions qui représentent une participation départementale globale de **452.819 €** pour des investissements éligibles hauteur de 4 822 750,60 € HT.

Les projets détaillés, les aides proposées, ainsi que les contreparties exigées sont présentés dans le tableau en annexe au présent rapport.

Le versement de ces subventions départementales s'effectue en deux fois : un premier acompte minimum de 30 % sur présentation d'un décompte intermédiaire des travaux, le solde sur présentation du décompte définitif des travaux.

I. Aide à l'hôtellerie familiale et indépendante

Depuis le 1er janvier 2007, les demandes de subventions concernant l'hôtellerie familiale et indépendante sont éligibles au dispositif commun à la Région Alsace et aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ce dispositif, approuvé par les instances délibérantes de chaque collectivité fin 2006 et formalisé par la signature d'une convention tripartite, a prévu la mise en place d'un guichet unique assuré par les deux associations départementales du Tourisme.

Il prévoit une intervention à parité pour chaque collectivité. Il a fait l'objet d'adaptations successives suite à l'évolution de la réglementation européenne concernant les aides aux entreprises.

Les demandes de subvention présentées pour deux structures hôtelières, la nature et le montant des travaux, le taux d'intervention et les contreparties exigées conditionnant l'obtention de la subvention, sont détaillés dans le tableau en annexe au rapport.

Il est précisé que l'attribution de l'aide ne deviendra effective qu'après signature par le bénéficiaire, en l'occurrence la société d'exploitation de l'établissement subventionné, d'une

convention de financement d'une durée de 10 ans, selon convention-type approuvée par la Commission permanente du 23 juillet 2007, qui prévoit le cas échéant, une co-solidarité entre la société d'exploitation et la S.C.I. familiale propriétaire des murs dans le cas où cette dernière effectue tout ou partie des travaux.

II. Aide à la restauration de type traditionnel

La demande présentée au titre de l'aide à la restauration, concerne la création d'un restaurant. Elle est éligible au dispositif départemental en faveur de la restauration traditionnelle mis en œuvre en 1998.

Le projet détaillé, l'aide proposée, ainsi que les contreparties exigées sont présentés dans le tableau en annexe au présent rapport.

III. Aide à l'aménagement de terrains de camping

La commune d'Obernai exploitant le camping « Le Vallon de l'Ehn », sollicite l'aide départementale afin de restructurer et de moderniser l'espace d'accueil et les abords paysager du terrain municipal.

Suite à une étude de faisabilité et d'opportunité réalisée en amont, le camping municipal « Les Huttes » de Wangenbourg, envisage de créer un nouveau bloc sanitaire, de diversifier son offre locative, de créer un espace de convivialité et d'aménager une zone dédiée à l'accueil des campings-caristes.

Les projets, l'aide proposée ainsi que les contreparties exigées sont présentés dans le tableau en annexe au rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35517	204-20422-94	4 400 000,00 €	1 076 073,15 €	301 684,00 €
35572	204-204142-94	182 137,00 €	152 823,80 €	151 135,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer les subventions suivantes, selon répartition figurant aux tableaux joints :

- 286 434 € en faveur de deux établissements hôteliers à gestion familiale et indépendante pour des travaux d'extension, de modernisation fondamentale et la réalisation d'une étude de marché (fiches projets détaillées en annexe) ;
- 15 250 € pour la création d'un restaurant de type traditionnel (fiche projet détaillée en annexe) ;
- 151 135 € pour la modernisation de deux campings municipaux (fiche projet détaillée en annexe).

Le versement de ces subventions s'effectue en deux fois : un premier acompte minimum de 30% sur présentation d'un décompte intermédiaire des travaux, le solde sur présentation du décompte définitif des travaux.

Pour chaque bénéficiaire, le versement de l'aide est subordonné à la réalisation des contreparties énoncées par le rapport et les annexes au rapport, avec pour l'aide à l'hôtellerie familiale, la conclusion avec le bénéficiaire d'une convention de financement d'une durée de dix ans, convention établie selon le modèle adopté par délibération n° CP 2007/578 du 23/07/2007, prévoyant le cas échéant une co-solidarité financière avec la S.C.I. propriétaire des murs qui réalise tout ou partie des travaux.

Elle autorise son Président à signer sur cette base les conventions de financement à intervenir avec les entreprises selon dispositions énoncées en annexe.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL